

COMMUNE DE
LEBETAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

**5.4. Zonage d'assainissement - plan des réseaux AEP -
assainissement - note technique**

Note relative aux réseaux et au système d'élimination des déchets

P i è c e n ° 5.4.3.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 11.04.2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 21.12.2016

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69.

Tel : 03. 84. 75. 46. 47 - e-mail : initiativead@orange.fr

Tél : 03. 81. 83. 53. 29 - e-mail : initiativead25@orange.fr



REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la Communauté de Communes Sud Territoire. En 2013, les prélèvements d'eau (production + achat – vente) pour l'ensemble des 27 communes de la CCST ont été de 4 043 m³ par jour.

En 3 ans, les prélèvements d'eau ont diminués de 13% soit de 525 m³ / jour. De plus une économie d'achat d'eau a également été réalisée (48 500 m³ d'eau non achetés sur 3 ans).

La CCST gère un réseau de 240 km.

Le prix de l'eau est quasi stable. Entre janvier 2009 et décembre 2013 le prix de l'eau augmenté de + 2% seulement à comparer à la moyenne nationale (+ 17,07%, source INSEE indice 04411 €).

Le budget du service eau potable est maîtrisé tant en fonctionnement (excédent d'exploitation 2013 de 315 000 € pour un budget réalisé en recettes à hauteur de 2,290 millions d'euros et 1,972 millions d'euros en dépenses) et en investissement (déficit d'exploitation 2013 de 350 000 € pour un budget réalisé en dépenses à 0,9 millions €) permettant d'assurer un bon niveau d'entretien patrimonial

La commune de Lebetain est alimentée par des forages situés sur la commune de Faverois. Ces forages alimentent également les communes de Delle, Thiancourt, Joncherey et Grandvillars (en secours seulement pour cette dernière commune).

En 2014, les forages de Faverois ont produit 1850 m³ / jour pour alimenter 12 000 personnes. L'eau produite est désinfectée au chlore gazeux. Selon le rapport de l'ARS, en 2013, l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique, une absence de pesticides et une qualité physico-chimique satisfaisante.

Ces forages ont été déclarés d'utilité publique le 13 décembre 2012. Le territoire communal de Lebetain n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages. L'arrêté préfectoral n°2012348-0004 autorise le prélèvement de 3200 m³/jour.

La consommation journalière de Lebetain est relativement stable à 55 m³ (20 513 m³ par an). La consommation par habitant s'établit ainsi à 120 litres d'eau par jour.

Compte tenu des volumes de prélèvement autorisés dans l'arrêté préfectoral et de la consommation actuelle, la population desservie pourrait être de 20 760 habitants (pour les captages de Faverois) soit une progression de 73% de la population actuellement desservie.

L'eau potable n'est donc pas un facteur limitant pour le développement de la population municipale de Lebetain (ni des autres communes raccordées aux forages de Faverois). De plus, une interconnexion de secours existe avec la ressource localisée à Saint Dizier l'Évêque.

ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif a été prise par la CCST au 1er janvier 2011. Le service assainissement a été créé par le transfert des différents moyens, contrats et infrastructures existantes utilisés par les communes et l'ancien syndicat du SIAVA.

Cette compétence concerne à la fois la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire, et la gestion et l'entretien des infrastructures.

Les grandes orientations poursuivies sont :

- la poursuite des travaux engagés par les communes,
- la réalisation des travaux inscrits dans le contrat de rivière,
- la réalisation des travaux en fonction des impératifs fixés par l'Etat et les aides financières de l'Agence de l'eau,
- la mise en œuvre des schémas directeurs.

Le village de Lebetain est raccordé à la station d'épuration de Grandvillars dimensionnée pour 20 000 équivalents habitants.

Les eaux traitées sont rejetées dans l'Allaine. Les rejets sont conformes aux normes. Des surcharges hydrauliques se produisent néanmoins lors des périodes pluvieuses en raison d'apports importants d'eau parasite en provenance notamment de Delle.

Le procédé de traitement appliqué est de type boues activées – aération prolongée avec déphosphatation. La station d'épuration est composée des éléments suivants :

1. Relevage
2. Bassin d'orage
3. Prétraitements : 2 dégrilleurs et 1 dessableur-dégraisseur
4. Bassin d'aération
5. Déphosphatation
6. Clarificateur-décanteur
7. Canal de comptage
8. Traitement des boues par déshydratation mécanique après épaissement

98% du réseau d'assainissement de Lebetain est de type séparatif (une conduite pour les eaux usées et une conduite pour les eaux pluviales).

Après avoir contacté le service assainissement de la CCST, il s'avère que la commune de Lebetain peut envoyer 100 à 200 équivalents habitants supplémentaires vers la station d'épuration de Grandvillars.

Sur les communes en assainissement collectif, le nombre de m³ facturé en assainissement est en diminution sur les 5 dernières années (-3% entre 2012 et 2013). Le nombre de m³ facturé en 2013 est de 810 000 m³ ce qui représente une recette de 611 000 euros.

Le prix moyen du m³ d'eau a été de 0.9876 euros en 2013.

A noter, que le montant de la redevance est très variable en fonction des communes. Un lissage est effectué sur 10 ans, avec pour objectif un prix identique sur toutes les communes en 2020.

A cela s'ajoute 0.15 euros/m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte prélevé pour le compte de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre du contrat de rivière ALLAINE, la CCST s'est engagée avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC dans une opération collective visant à réduire les pollutions dispersées liées aux activités des entreprises sur le périmètre du bassin versant de l'Allaine.

En amont des diagnostics des entreprises, le chargé de mission a réalisé :

- le bilan de fonctionnement de la STEP de Grandvillars,
- la modification du règlement d'assainissement partie non domestique,
- la rédaction de l'arrêté type d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement,
- l'identification et la sélection des entreprises en fonction de leur activité (382 entreprises sur le bassin versant de l'Allaine),
- la rédaction des courriers à destination des entreprises.

Fin 2013, sur 430 entreprises, 164 ont été investiguées. Aucune entreprise du territoire communal de Lebetain n'est concernée.

En parallèle à la régularisation des entreprises, le chargé de mission a suivi la réalisation de la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) sur la station d'épuration de Grandvillars.

Bien que la commune de Lebetain ne soit pas concernée par des actions spécifiques relatives au contrat de rivière, le ruisseau du val Saint-Dizier sera renaturé à l'amont du lavoir.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Synthèse des contrôles réalisés en 2013 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2013 :

- 92 contrôles d'installations existantes, essentiellement sur la commune de Lepuix-Neuf, plus quelques contrôles en cas de vente,
- 18 instructions de certificat d'urbanisme,
- 18 instructions de permis de construire,
- 24 contrôles de travaux.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100%, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 10%.

Pour les systèmes non conformes, 45% présentes des non-conformités mineures et 55% présentes des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 38 propriétaires ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

La commune de Lebetain dispose d'un zonage d'assainissement qui a été révisé pour le rendre compatible avec le PLU. Ce zonage d'assainissement a donc été approuvé après enquête publique conjointe à celle du PLU par la Communauté de Communes Sud Territoire le 26 janvier 2017

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a montré que les sols étudiés appartiennent majoritairement à la série des sols aérés, c'est-à-dire qu'ils ne souffrent pas d'un excès d'eau de manière plus ou moins durable.

Toutes les zones constructibles U et AU du PLU ont été classées en zone d'assainissement collectif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie Lise LHOMET à Bernard TENAILLON, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER et Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 19 janvier | Le 19 janvier | En exercice | 41 |
| | | Présents | 29 |
| | | Votants | 35 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désignée.

2017-01-02 Approbation zonage assainissement de Lebetain

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 mettant à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lebetain,

Vu l'arrêté communautaire du 12 septembre 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 04 octobre au 08 novembre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur GAGEA,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Lebetain, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune sauf l'habitation située à l'écart de la commune sur la parcelle ZA 10 (rue des Cantons), tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

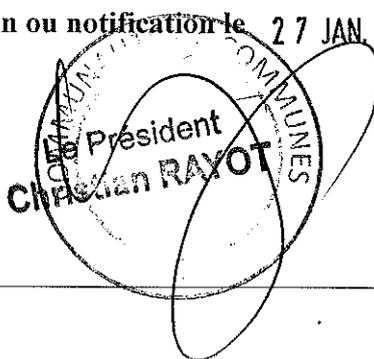
- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

Annexe : Plan de zonage

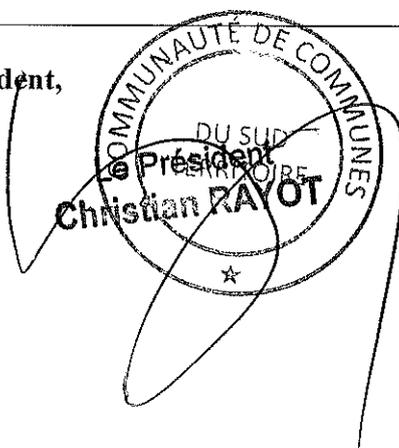
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 27 JAN 2017

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT

Plan de zonage d'assainissement modificatif

